

Gundolsheim

Potentiel photovoltaïque en ombrière

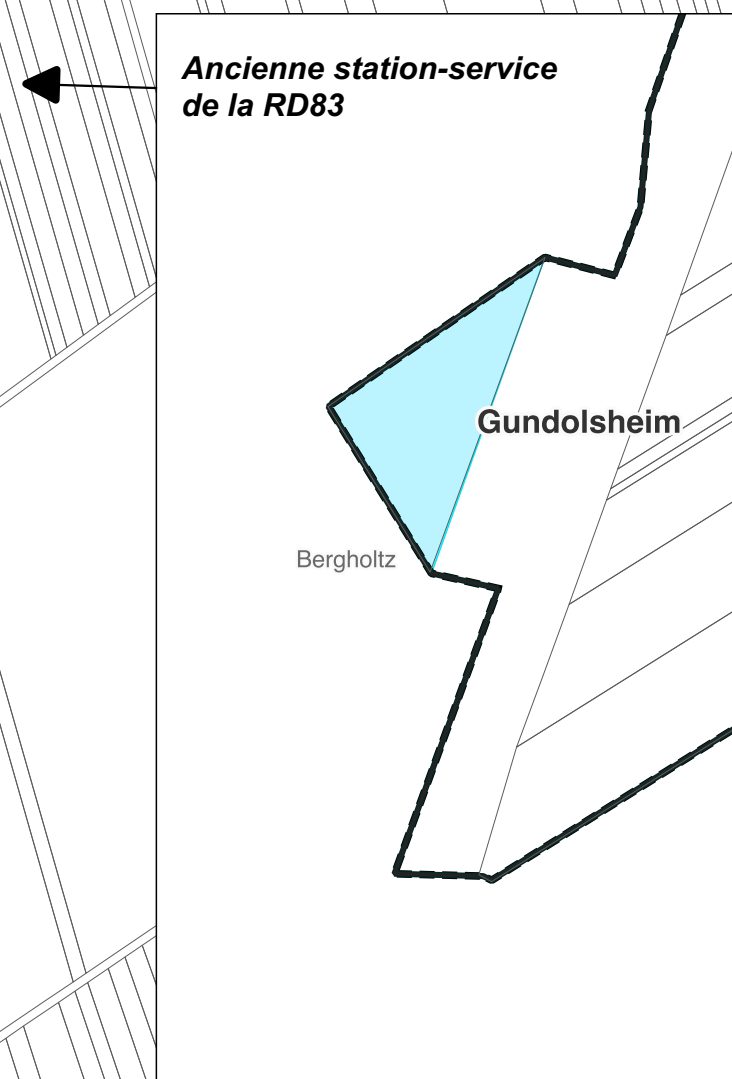
Carte de zonage




Note :

Ces zones d'accélération ne se suppléent pas à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou de la commune en cas de projet d'installation d'énergie renouvelable.

Elles engagent simplement la non-opposition de la commune à une réflexion pour l'installation d'un projet d'énergie renouvelable sur la parcelle.

Aucune carte de situation n'est jointe à cette carte de zonage car l'Etat ne repère pas de Parking de plus de 500m² sur la commune.



-  Autres communes de l'EPCI
-  Zones U et AU du PLU
-  Parcelles concernées par une zone d'accélération des énergies renouvelables (Photovoltaïque en ombrière (sur parking))

